

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013

Etaient présents : tous les conseillers

Vente de la maison située au 350 rue de la Libération

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 janvier 2013, par laquelle la commune de Barenton a préempté les parcelles AC n° 417, 418 et 419 sur lesquelles se situe la maison de M. Alexis LEDEZERT.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 9 avril 2013, par laquelle la commune remettra en vente la maison et le terrain situés sur les parcelles AC n° 418 et 419, dès l'acquisition officielle des biens.

Vu l'acte d'acquisition de ces biens signés devant Me CHAMPETIER, notaire à Flers, le 19 avril 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'offre présentée par M. et Mme Henri DEBLAER, domiciliés au 570 rue de la Libération à Barenton, pour acquérir la maison et le terrain, d'une surface totale de 1 592 m² (parcelles AC n° 418 et 419). Le montant de cette proposition est de 40 000,00 €.

Monsieur le Maire évoque la difficulté de vente de cette habitation. Cette dernière possède un cachet architectural indéniable (mur en colombage) mais son mauvais état actuel nécessite d'importants et coûteux travaux de réfection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Me TURCZELL,

- Décide de vendre à M. et Mme Henri DEBLAER, de Barenton, la maison et le terrain, situés au 350 rue de la Libération (parcelles AC n° 418 et 419), pour la somme forfaitaire de 40 000,00 € ;
- Charge Me Jérôme TURCZELL, notaire à Barenton, de préparer les documents de cession de ces biens ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte de vente.

Avenir de la direction de la maison de retraite de Barenton

Par sa délibération en date du 14 mars 2013, le conseil municipal a émis le vœu d'une direction unique à l'EHPAD de Barenton ou à défaut qu'une autre organisation directoriale soit mise en place.

Monsieur le Maire évoque devant le conseil municipal les conséquences de cette décision.

Un contact a été pris entre Monsieur le Maire, l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Conseil Général de la Manche pour évoquer ce dossier.

L'A.R.S., organisme de tutelle de la maison de retraite, a informé la commune qu'elle ne pouvait pas s'opposer à cette demande.

Le Conseil Général, organisateur et financeur des EHPAD dans le département, a proposé trois solutions pour répondre à la demande de la commune :

- Une direction unique sur les établissements de Barenton, Le Teilleul et de Mortain, avec nomination d'un attaché chargé de gérer l'établissement de Barenton ;

COMMUNE DE BARENTON

- Une direction unique sur les établissements de Barenton et de Saint-Hilaire-du-Harcouët avec nomination d'un attaché chargé de gérer l'établissement de Barenton ;
- La transformation en l'EHPAD en un établissement appartenant à un CCAS.

Les deux premières solutions ne conviennent pas à Monsieur le Maire, la troisième pourrait être intéressante mais sa mise en place est actuellement liée à l'impossibilité de savoir si le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en vigueur sur l'ancien territoire de la communauté de communes de la Sélune, a bien été dissous lors de la création de la CDC du Mortainais. Cette méconnaissance empêche la commune d'installer un Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire soumet une autre idée au conseil municipal.

Le système d'une direction unique sur les établissements de Barenton et du Teilleul pourrait rester en vigueur, mais un attaché serait nommé, de façon temporaire, sur l'établissement de Barenton pour gérer les projets d'extension de l'EHPAD. Cette mission s'achèverait à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à Monsieur le Maire de rencontrer M. GUERINEAU, directeur général adjoint en charge des solidarités, de la formation, de la jeunesse, du sport et de la culture au Conseil Général de la Manche, pour évoquer l'évolution de l'EHPAD Elizabeth Vézard de Barenton et solliciter un poste d'attaché, sur une durée déterminée, chargé de suivre les projets d'extension de cet établissement.

Retrait de la délibération du 2 mai 2013 – Acquisition d'un tracteur agricole

Un courrier du Préfet de la Manche, en date du 5 juillet 2013, a été reçu par Monsieur le Maire. Ce courrier l'informe de l'illégalité de la délibération prise par le conseil municipal, le 2 mai 2013, pour acquérir un tracteur agricole, et demande au conseil municipal de retirer cet acte.

Ce matériel est destiné à l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune. Or cette compétence dépend, depuis 2004, de la communauté de communes de la Sélune, devenu le 1^{er} janvier 2013, communauté de communes du Mortainais.

Le matériel utilisé pour cette compétence ne peut être légalement géré que par cet établissement intercommunal, et non par la commune.

En conséquence, le conseil municipal n'avait pas le droit d'acheter ce tracteur agricole et doit retirer sa délibération.

Afin de régler cette situation, Monsieur le Maire a pris contact avec les services de la communauté de communes du Mortainais pour trouver une solution au problème d'achat de ce tracteur agricole, nécessaire à l'entretien des voiries et espaces verts de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération du 2 mai 2013 permettant l'acquisition d'un tracteur agricole.

COMMUNE DE BARENTON

Retrait de la délibération du 2 mai 2013 – Acquisition d'un tracteur-tondeuse

Un courrier du Préfet de la Manche, en date du 5 juillet 2013, a été reçu par Monsieur le Maire. Ce courrier l'informe de l'illégalité de la délibération prise par le conseil municipal, le 2 mai 2013, pour acquérir un tracteur-tondeuse, et demande au conseil municipal de retirer cet acte.

Ce matériel est destiné à l'entretien des espaces verts de la commune. Or cette compétence dépend, depuis 2004, de la communauté de communes de la Sélune, devenu le 1^{er} janvier 2013, communauté de communes du Mortainais.

Le matériel utilisé pour cette compétence ne peut être géré légalement que par cet établissement intercommunal, et non par la commune.

En conséquence, le conseil municipal n'avait pas le droit d'acheter ce tracteur-tondeuse et doit retirer sa délibération.

Afin de régler cette situation, Monsieur le Maire a pris contact avec les services de la communauté de communes du Mortainais pour trouver une solution au problème d'achat de ce tracteur-tondeuse nécessaire à l'entretien des espaces verts de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération du 2 mai 2013 permettant l'acquisition d'un tracteur-tondeuse.

Retrait de la délibération du 24 mai 2013 – Eparage des voies communales

Par sa délibération du 24 mai 2013, le conseil municipal de Barenton a retenu l'entreprise BAGOT, du Teilleul, pour réaliser les travaux d'éparage des voies communales de Barenton pour l'année 2013.

Or ces travaux dépendent de la compétence voirie et espaces verts, exercée depuis 2004 par la communauté de communes de la Sélune, et depuis 2013 par la communauté de communes du Mortainais.

Dans ces conditions, la délibération, approuvant ce marché, est entachée d'illégalité et doit être retirée par le conseil municipal de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération du 24 mai 2013 approuvant le choix de l'entreprise BAGOT, du Teilleul, pour réaliser l'éparage des voies communales de Barenton.

Communauté de communes du Mortainais – Gouvernance après le renouvellement des conseils municipaux en 2014

Conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communautés de communes doivent définir, avant le 31 août 2013, le nombre et la répartition des délégués communautaires qui siègeront après le renouvellement général

COMMUNE DE BARENTON

des conseils municipaux en 2014.

Un nombre et une répartition amiables peuvent être adoptés à la majorité qualifiée des conseils municipaux en respectant les principes suivants :

- Au minimum un délégué par commune,
- Le nombre de délégués tient compte de la population de la commune,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,

La répartition des sièges est librement déterminée dans la limite des principes énoncés ci-dessus et dans la limite d'un nombre de sièges plafond qui est de **51** pour la CDC du Mortainais.

Par délibération du 8 juillet 2013, le conseil de la communauté de communes du Mortainais s'est prononcé sur une répartition de **47** délégués selon la répartition suivante :

NOM de la commune	Nombre d'habitants	Répartition des sièges
Sourdeval	2782	8
Mortain	1 733	5
Le Teilleul	1 284	3
Barenton	1 255	3
Romagny	1 030	3
Ger	851	2
Notre-Dame-du Touchet	641	2
Saint-Georges-de-Rouelley	542	2
Saint-Clément-Rancoudray	536	2
Le Neufbourg	488	1
Vengeons	481	1
Saint-Cyr-du-Bailleul	406	1
Bion	401	1
Saint-Barthélémy	348	1
Fontenay	316	1
Gathemo	287	1
Chaulieu	284	1
Saint-Jean-du-Corail	265	1
Heussé	237	1
Husson	231	1
Le Fresne Porêt	228	1
Perriers-en-Beauficel	226	1
Brouains	194	1
Villechien	192	1
Beauficel	167	1
Saint-Marie-du-Bois	58	1
Ferrières	57	1
Total	15 520	47

Soit :

17 délégués pour le canton de MORTAIN

15 délégués pour le canton de SOURDEVAL

8 délégués pour le canton de BARENTON

7 délégués pour le canton de LE TEILLEUL

COMMUNE DE BARENTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Ne comprend pourquoi les communes de Notre-Dame-du-Touchet et Saint-Georges-de-Rouelley disposeront de deux délégués communautaires, alors que d'autres collectivités de population équivalente n'auront qu'un seul délégué ;
- Par 13 voix contre et une abstention de Me Jérôme TURCZELL, refuse la proposition du nombre et de répartition des sièges tels que proposés, soit un total de 47 délégués communautaires après le renouvellement général des conseillers municipaux en 2014.

Financement de l'OGEC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rendez-vous qu'il a eu ce jour-même avec Mme Liliane BOUILLY, directrice des écoles primaires et maternelles privée Saint-Louis, et M. Stéphane LELIÈVRE, trésorier de l'OGEC.

L'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, en charge de la gestion de l'école privée Saint-Louis, a de sérieuses difficultés financières pour boucler son budget 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Syndicat des Ecoles Publiques de Barenton, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley s'est substitué, depuis 2005, à la commune pour le versement de la participation financière communale aux écoles privés. Cette somme reste toutefois à la charge entière de la commune qui verse, chaque année, cette somme au Syndicat des Ecoles.

Le montant de la participation par élèves de l'école privée est actuellement de 660,00 € (40 626,00 € en 2012). Par comparaison, les frais de fonctionnement, versée par la commune au Syndicat pour un élève en école publique en 2012, sont d'environ 1 042,00 €.

Après discussion, Monsieur le Maire, Mme BOUILLY et M. LELIÈVRE ont convenu qu'une somme de 950,00 € par élève conviendrait pour garantir la pérennité de l'OGEC et de l'école Saint-Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la somme de 950,00 € versée pour un élève de l'école privée Saint-Louis, résidant sur la commune de Barenton ;
- Charge les délégués barentonnais au Syndicat des Ecoles Publiques de rencontrer Mme SAUVÉ, présidente de ce Syndicat, pour évoquer la situation financière de l'OGEC et exiger le versement d'une somme au moins égale à 950,00 € par élève de l'école privée, tel que le permet la loi. D'autant que le coût est supporté entièrement par la commune de Barenton.